Favoriser l'accès au foncier pour une agriculture durable

Une réforme de la politique agricole se heurte à un certain nombre de freins et d'obstacles, dont l'un des plus importants est la question foncière. La spéculation foncière, due à une politique expansive d'urbanisation, une idée obsolète de l'agriculture industrielle et une pression touristique (inter)nationale, compromet une utilisation de la terre agricole d'aménagement du territoire équilibré et durable. Ce problème va bien au-delà de la difficulté (réelle et dramatique) que rencontrent les candidats à l'installation pour trouver une ferme : c'est l'équilibre des usages de la terre qui est mis en danger.

Le rapport Boisson donne indications et analyses sur des remèdes possibles et des réglementations qui existent déjà, mais qui sont mal ou pas utilisées. La France déplore chaque année la perte de 60.000 ha de bonne terre agricole, ce qui veut dire la perte de l'équivalent d'une département en surface tous les 6 à 10 ans ! *Cette situation ne peut pas durer.*

Le rapport prône une politique foncière nationale (qui n'existe pas actuellement) et une coordination plus claire et lisible entre question foncière, SRADT (Schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire) et ZAP (Zones agricoles protégées). Parler du foncier, conclut le rapporteur, c'est parler de la terre, élément de la vie autant que l'eau et l'air. Pour ces derniers il existe au moins une recherche de qualité. Il est temps de faire de même pour la terre.

Mettre en œuvre un plan national sur le foncier

L'une des priorités pour une politique agricole verte est la mise en œuvre d'un plan national foncier. Appuyé sur une vision sur le futur de notre alimentation, sur la lutte contre la pollution d'eau, tenant compte de la menace de réchauffement de la planète, respectant un environnement millénaire et l'utilisation intelligente de celle-ci, ce plan comprendra :

- l'application rigoureuse des réglementations existantes (ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui) et leur amélioration, tant en zone périurbaine qu'en zone rurale, pour sauvegarder la terre agricole ;
- l'implication des collectivités locales, Conseils Généraux et Régionaux dans des organismes comme les SAFER, en les dotant de sommes importantes sous des conditions strictes d'utilisation de cet argent pour le développement et l'installation d'une agriculture Haute Performance Environnementale (type bio). Cette implication publique et ces conditions réglementaires sont nécessaires pour réduire l'influence du lobby agro-industriel ;
- le renforcement des dispositions du « contrôle des structures » (qui permet de limiter l'agrandissement) ;
- le maintien du statut du fermage et le renforcement des garanties des fermiers face aux propriétaires à condition que des clauses environnementales soient rendues obligatoires dans les baux (voir fiche sur la protection des sols) ;
- un soutien réglementaire et financier aux initiatives de la société civile en faveur de l'accès à la terre (comme les AMAP, ou l'association Terre de Liens), en particulier dans le sens d'une propriété collective (mutuelle) de la terre ;
- l'encouragement à des projets transversaux ville-campagne pour un usage concerté de l'espace agricole périurbain (en s'inspirant par exemple de la ville de Munich, qui a converti en bio l'ensemble de son bassin versant pour protéger son eau, et qui utilise en contrepartie les produits bio issus de son bassin versant dans ses cantines scolaires).

Pour favoriser la propriété mutuelle de la terre, ce que les Verts proposent

La notion de « propriété privée » de la terre est une invention occidentale récente – et discutable. Dans la plupart des sociétés humaines, la terre fait l'objet d'un empilement de propriétés diverses, complémentaires voire contradictoires (voir, par exemple, le partage d'usage entre des agriculteurs sédentaires et des éleveurs nomades). Même dans l'Europe féodale, la terre n'appartenait au seigneur que pour quelques usages, tandis que d'autres relevaient d'une souveraineté totale de la part de la communauté villageoise, et d'autres usages encore relevaient de tout être humain passant dessus. Cette propriété multiple et atypique est encore décelable aujourd'hui dans les particularismes du « droit du fermage » (qui n'autorisent à un propriétaire de mettre un fermier à la porte qu'en fin de bail et à la condition expresse que ledit propriétaire s'installe lui-même comme agriculteur) ou dans ceux du « bail précaire » (tout bail oral et informel devient légal au bout de trois ans).

Une politique foncière écologique doit intégrer la notion d'un « faisceau de droits », qui assume les fonctions multiples de l'espace rural et qui replace la société en lien avec son territoire.

L'une des conséquences de cette approche est l'encouragement à la propriété collective des terres agricoles, selon la démarche initiée dans les années 1970 autour des GFA (groupements fonciers agricoles). Aujourd'hui, les formes juridiques de cette propriété mutuelle se sont améliorées (sociétés civiles immobilières…), et des associations œuvrent à faciliter l'installation agricole par ce moyen (comme Terre de Liens). **Elles doivent être fortement soutenues.**